



Conseil de sécurité

Cinquante-deuxième année

3810^e séance

Mercredi 13 août 1997, à 10 h 55

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	Sir John Weston	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
<i>Membres :</i>	Chili	M. Somavía
	Chine	M. Wang Xuexian
	Costa Rica	M. Berrocal Soto
	Égypte	M. Awaad
	États-Unis d'Amérique	M. Burleigh
	Fédération de Russie	M. Fedotov
	France	M. Thiebaud
	Guinée-Bissau	M. Da Rosa
	Japon	M. Owada
	Kenya	M. Mahugu
	Pologne	M. Włosowicz
	Portugal	M. Soares
	République de Corée	M. Choi
	Suède	M. Dahlgren

Ordre du jour

La situation en République du Congo

La séance est ouverte à 10 h 55.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en République du Congo

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu du représentant de la République du Congo une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Abibi (République du Congo) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité est vivement préoccupé par la situation créée dans la République du Congo par les combats entre factions qui ont éclaté le 5 juin 1997 à Brazzaville. Le Conseil est particulièrement préoccupé par le sort tragique des civils pris dans les combats, qui ont coûté la vie à de nombreuses personnes, ont provoqué un déplacement de la population et créé une situation grave sur le plan humanitaire à Brazzaville. Le Conseil considère que la situation qui règne dans la République du Congo est de nature à menacer la paix, la stabilité et la sécurité dans la région.

Le Conseil exprime son appui sans réserve aux efforts que déploie le Comité international de médiation, sous la conduite du Président du Gabon, et du Comité national de médiation, présidé par le maire de Brazzaville, pour persuader les parties de parvenir à un accord de cessez-le-feu et à un règlement pacifique de la crise actuelle. Il exprime également son appui au

rôle important et constructif que le Représentant spécial des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) pour la région des Grands Lacs joue dans ces négociations.

Le Conseil se déclare gravement préoccupé par la reprise récente des combats à Brazzaville, demande aux deux parties au conflit de mettre fin immédiatement à tous les actes de violence et insiste sur la nécessité de respecter l'accord de cessez-le-feu signé le 14 juillet 1997. Il demande aussi aux parties de résoudre la crise sur la base des propositions présentées par le Président du Gabon qui sont actuellement examinées à Libreville, concernant notamment un accord sur un gouvernement provisoire d'union nationale et un calendrier pour la tenue d'élections présidentielles.

Le Conseil rappelle la lettre datée du 20 juin 1997 que le Secrétaire général a adressée à son président (S/1997/483), dans laquelle il appelait l'attention sur la demande du Président du Gabon tendant à déployer une force adéquate à Brazzaville, ainsi que les lettres pertinentes que le Président de la République du Congo et le Secrétaire général de l'OUA ont adressées au Secrétaire général (S/1997/495, annexes I et II). Le Conseil fait siennes les trois conditions fixées par le Secrétaire général pour la création de cette force, à savoir le respect scrupuleux d'un cessez-le-feu convenu et viable, l'acceptation du contrôle international de l'aéroport de Brazzaville et la volonté clairement exprimée de parvenir à un règlement négocié englobant tous les aspects politiques et militaires de la crise.

Malgré certains faits nouveaux positifs sur le plan politique, le Conseil estime que ces conditions n'ont pas encore été réunies et demande aux parties de les remplir sans tarder. Il se propose de prendre une décision à ce sujet lorsque le Secrétaire général lui aura présenté un rapport sur la question de la réalisation de ces conditions, contenant des recommandations sur la suite du rôle de l'ONU dans la République du Congo.

Le Conseil demande en outre aux deux parties de respecter les dispositions pertinentes du droit international humanitaire, d'assurer l'accès en toute sécurité et sans entrave des organisations humanitaires internationales aux personnes ayant besoin d'aide à cause du conflit et de faciliter de toute autre manière l'exécution de programmes humanitaires.

Le Conseil restera saisi de la question.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du
Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1997/43.

Le Conseil a ainsi achevé la phase actuelle de l'exa-
men de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 11 heures.